

# Le point sur la COVID-19

## Programme des services de santé non assurés (SSNA) | Questions et réponses sur la COVID-19

Pour les mises à jour les plus récentes concernant la couverture du Programme des SSNA, consultez le site [Canada.ca/ssna-mises-a-jour](https://Canada.ca/ssna-mises-a-jour)

Question	Réponse
<p>1. <b>Pendant la pandémie de COVID-19, est-ce que j'ai toujours accès aux Services de santé non assurés?</b></p>	<p>Oui, le Programme des SSNA continue de verser des prestations et de fournir des services.</p> <p>Le Centre d'exception des médicaments du Programme des SSNA, le Centre de prédétermination dentaire et les centres d'appels régionaux des SSNA continuent de fonctionner et de recevoir des appels, des télécopies et des courriels de la part des clients et des fournisseurs.</p> <p>Veillez consulter les coordonnées du Programme à la fin du présent document.</p>
<p>2. <b>Devrais-je me déplacer pour aller à mon rendez-vous médical?</b></p>	<p>Les clients du Programme des SSNA sont invités à consulter leur professionnel de la santé pour confirmer leurs rendez-vous et si un déplacement est nécessaire. Il se peut que votre professionnel de la santé offre des rendez-vous virtuels, p. ex. par téléphone.</p> <p>Le Programme des SSNA ou le coordonnateur du transport pour raison médicale de votre communauté <b>n'annulera les dispositions pour les déplacements qu'à la demande du professionnel de la santé ou du client.</b> Si le professionnel de la santé détermine que le patient doit être vu en personne, le personnel du Programme des SSNA ou le coordonnateur du transport pour raison médicale de votre communauté collaborera avec le professionnel de la santé pour déterminer le mode de transport le plus approprié.</p> <p>Certaines communautés inuites et des Premières Nations peuvent avoir décidé d'imposer des restrictions aux personnes qui souhaitent revenir dans la communauté après un déplacement à l'extérieur de celle-ci. Les voyageurs devraient donc discuter avec le directeur de la santé communautaire ou le centre de santé de leur communauté avant de voyager afin de s'assurer d'être au courant de toute restriction.</p>

3.	<p><b>Le Programme des SSNA paiera-t-il mes frais de transport pour raison médicale afin de me rendre à mon rendez-vous médical, comme une dialyse?</b></p>	<p>Oui. Le Programme des SSNA et les communautés continuent de soutenir les clients qui ont besoin de transport pour raison médicale afin de se rendre à leurs rendez-vous médicaux. Les clients vulnérables qui ont un besoin médical seront soutenus en payant les déplacements par des moyens de transport privés au besoin.</p>
4.	<p><b>Je n'ai pas de symptômes de la COVID-19, mais je veux m'isoler à l'extérieur de ma communauté d'origine. Le Programme des SSNA paiera-t-il l'hôtel et les repas pendant deux (2) semaines?</b></p>	<p>Non. L'Agence de la santé publique du Canada indique que l'auto-isolement consiste à rester chez soi, à surveiller ses symptômes et à éviter tout contact avec les autres. Si vous présentez des symptômes, communiquez avec un professionnel de la santé dès que possible.</p> <p>Si vous avez des questions sur l'auto-isolement dans votre communauté, communiquez avec les dirigeants, le directeur de la santé ou le centre de santé de votre communauté.</p>
5.	<p><b>Je suis vulnérable en raison de mon état de santé. Le Programme des SSNA prendra-t-il en charge les frais liés à mon isolement dans un hôtel afin que je puisse être loin des autres personnes avec lesquelles je vis?</b></p>	<p>Si un professionnel de la santé ou des responsables de la santé publique vous ont conseillé de vous isoler dans un autre lieu que votre domicile, communiquez avec les dirigeants de la communauté ou avec le directeur de la santé ou le centre de santé de votre communauté pour déterminer les types de soutien offerts dans votre communauté.</p> <p>Pour les clients vulnérables qui ont un besoin continu de se rendre à des rendez-vous médicaux essentiels ou urgents, le Programme des SSNA ou votre communauté continuera à prendre en charge le transport pour raison médicale, l'hébergement et les repas.</p>
6.	<p><b>Je suis vulnérable en raison de mon état de santé et je ne peux pas voyager avec d'autres personnes ni être à proximité d'autres personnes. Quel soutien le Programme des SSNA peut-il m'apporter?</b></p>	<p>Les clients du Programme des SSNA sont encouragés à consulter leur professionnel de la santé pour confirmer si un rendez-vous doit être reporté. <b>Les clients vulnérables qui ont un besoin médical recevront l'aide nécessaire pour utiliser des modes de transport privés, le cas échéant.</b></p> <p>Des renseignements supplémentaires concernant la prévention et le contrôle des infections ont été communiqués aux fournisseurs de services de transport à titre d'information.</p> <p>Le Programme des SSNA a informé les partenaires que les dépenses supplémentaires pour renforcer les mesures de nettoyage et de désinfection constituent des dépenses administratives admissibles en vertu des accords de contribution.</p> <p>Il a été conseillé aux pensions de prendre des mesures pour favoriser l'éloignement physique et l'auto-isolement. Il leur a également été suggéré que les personnes vulnérables présentant des risques élevés de contracter une maladie grave puissent être placées dans des établissements à l'extérieur de la pension, comme des hôtels, pour limiter leur exposition.</p>

7.	<p><b>Ma communauté est en isolement et personne n'est autorisé à y entrer ou à en sortir pour empêcher la propagation du virus. Je suis actuellement hors de la communauté et ne peux pas rentrer chez moi. Le Programme des SSNA paiera-t-il le logement et les repas pour que je puisse m'isoler pendant deux (2) semaines?</b></p>	<p>Si vous vous trouviez à l'extérieur de votre communauté pour des raisons médicales, le Programme des SSNA peut prolonger de deux semaines le paiement de vos repas et de votre hébergement afin de vous permettre de vous isoler pendant cette période avant que vous retourniez dans votre communauté.</p> <p>Si vous étiez à l'extérieur de votre communauté pour des raisons non médicales (p. ex. un déplacement pour des raisons professionnelles, des réunions, des vacances) lorsque la communauté est entrée en confinement, vos dépenses ne seront pas couvertes par le Programme des SSNA. Communiquez avec les dirigeants de votre communauté, le directeur de la santé ou le centre de santé pour confirmer les mesures que vous devez prendre pour vous isoler avant de rentrer chez vous et les mesures que votre communauté peut avoir mises en place pour vous soutenir.</p>
8.	<p><b>Un professionnel de la santé soupçonne que j'ai la COVID-19. Le Programme des SSNA peut-il couvrir mon séjour dans un hôtel et mes repas pendant deux (2) semaines afin que je puisse m'isoler?</b></p>	<p>L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) vous conseille de vous isoler si vous présentez des symptômes, si vous avez reçu un diagnostic de COVID-19, si vous attendez les résultats de tests de laboratoire ou si les autorités de la santé publique vous ont conseillé de vous isoler. L'isolement implique ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>rester à la maison</i> jusqu'à ce que votre autorité locale de santé publique déclare que vous ne risquez plus de transmettre le virus</li> <li>• éviter les contacts avec d'autres personnes</li> <li>• communiquer immédiatement avec votre fournisseur de soins de santé et suivre ses instructions si vos symptômes s'aggravent</li> </ul> <p>Afin de réduire vos contacts avec les autres, l'ASPC vous donne les conseils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>isolez-vous chez vous pendant 14 jours</i> pour éviter de transmettre le virus aux autres</li> <li>• si vous demeurez avec d'autres personnes, isolez-vous dans une chambre séparée ou conservez une distance de deux mètres avec les autres personnes</li> <li>• si vous devez consulter votre professionnel de la santé, appelez-le à l'avance pour lui expliquer vos symptômes et suivez ses instructions</li> </ul> <p>Si un professionnel de la santé vous a conseillé de vous isoler <i>ailleurs que dans votre domicile</i>, veuillez communiquer avec les dirigeants de votre communauté, le directeur de la santé ou le centre de santé pour confirmer le soutien disponible dans votre communauté.</p> <p>Si un professionnel de la santé vous a conseillé de rester dans un centre urbain ou à proximité d'un hôpital pendant votre période d'isolement ou d'auto-isolement, veuillez communiquer avec le bureau régional du Programme des SSNA ou le coordinateur du transport pour raison médicale de votre communauté pour déterminer le soutien dont vous pourriez bénéficier.</p>

9.	<b>Suis-je admissible à l'aide au transport pour raison médicale du Programme des SSNA lorsque je suis en quarantaine ou en isolement obligatoire?</b>	<p>Une aide au transport pour raison médicale sera offerte à un client qui est en quarantaine ou en isolement obligatoire loin de chez lui, sur les conseils des responsables de la santé publique, afin de maintenir l'isolement du patient et de limiter la propagation de la maladie.</p> <p>Les personnes qui doivent se rendre à plusieurs reprises à des rendez-vous médicaux essentiels ou qui doivent rester à proximité de l'hôpital pendant leur période de quarantaine ou d'isolement peuvent bénéficier d'une aide à la réinstallation temporaire dans le centre urbain où les rendez-vous auront lieu.</p>
10.	<b>Le restaurant de l'hôtel dans lequel je séjourne a fermé. Que dois-je faire pour mes repas?</b>	<p>En plus des indemnités de repas qu'il verse, le Programme des SSNA offre également une indemnité supplémentaire pouvant atteindre 7 \$ de plus par repas, ou 21 \$ par jour, par famille ou groupe de voyageurs pour les frais de livraison de repas.</p>
11.	<b>Comment puis-je continuer de recevoir des services de counseling en santé mentale?</b>	<p>Le Programme des SSNA soutient la prestation de counseling en santé mentale par des technologies audio ou visuelles (p. ex. le téléphone, les appels vidéo, la vidéoconférence). Communiquez avec votre conseiller en santé mentale pour savoir si cela est une possibilité.</p> <p>Veillez communiquer avec le bureau régional pour obtenir de l'aide afin de trouver un fournisseur de services de counseling en santé mentale inscrit dans votre région.</p>
12.	<b>Dois-je me rendre à mon rendez-vous chez le dentiste?</b>	<p>De nombreux prestataires de soins dentaires ont annulé ou reporté les services non urgents. Communiquez avec votre cabinet dentaire pour confirmer.</p>
13.	<b>Puis-je obtenir une plus grande quantité de mes médicaments sur ordonnance?</b>	<p>Le Programme des SSNA couvre en temps ordinaire 100 jours de médicaments pour les maladies chroniques. Toutefois, la quantité ou la fréquence des prescriptions est en fin de compte laissée au bon jugement du pharmacien, selon les directives qu'il a reçues de la part du ministère de la Santé de sa province ou de son ordre professionnel.</p> <p>Le Programme des SSNA a demandé aux pharmaciens de tenir compte des conditions de vie particulières de certains clients du Programme des SSNA. Parmi les facteurs ayant une incidence sur l'accès à une pharmacie, citons les conditions météorologiques (p. ex. l'accès aux routes d'hiver, les retards des vols vers les collectivités éloignées), ainsi que la nécessité de parcourir de longues distances.</p>
14.	<b>Le Programme des SSNA couvre-t-il les médicaments contre la fièvre et la douleur?</b>	<p>Le Programme des SSNA couvre une gamme de médicaments en vente libre contre la fièvre et la douleur pour les adultes et les enfants, sur recommandation d'un pharmacien. Aucune ordonnance n'est nécessaire de la part d'un médecin.</p>

15.	<b>J'ai entendu dire qu'il pourrait y avoir une pénurie possible de médicaments. Devrais-je m'inquiéter?</b>	Le Programme des SSNA travaille en étroite collaboration avec des partenaires fédéraux et provinciaux ainsi qu'avec les distributeurs pour surveiller les pénuries de médicaments. En cas de pénurie, le Programme des SSNA peut rapidement modifier sa politique pour veiller à ce que d'autres médicaments soient admissibles. Cela peut se faire en supprimant les exigences d'approbation préalable des médicaments de substitution ou en remboursant les thérapies composées.
16.	<b>Quels sont les plans en vigueur pour soutenir les personnes qui ont besoin d'accéder à un traitement pour leur dépendance aux opioïdes?</b>	<p>Dans certaines provinces comme l'Alberta, l'Ontario et les provinces de l'Atlantique, les organismes de réglementation ont autorisé certains clients à détenir des quantités plus importantes de méthadone et de suboxone, lorsqu'il est jugé sécuritaire de le faire, afin de favoriser l'isolement et l'éloignement physique.</p> <p>Le Programme des SSNA a apporté les modifications nécessaires au système pour permettre le remboursement de quantités plus importantes.</p> <p>En outre, le Programme des SSNA a ajouté l'injection mensuelle de buprénorphine (Sublocade®) à la liste des médicaments du Programme des SSNA pour les clients recevant une dose stable de buprénorphine administrée par voie transmuqueuse. Le sublocade doit être administré par un professionnel de la santé qualifié. En raison d'exigences particulières en matière de stockage, le sublocade peut ne pas être disponible dans toutes les pharmacies.</p>
17.	<b>Que dois-je faire pour obtenir des appareils et des fournitures d'oxygénothérapie?</b>	<p>L'obligation de se soumettre à des tests (gazométrie du sang artériel [GSA] et oxymétrie) a été supprimée pendant la pandémie pour les clients qui demandent un renouvellement pour une période de couverture de 9 mois, d'un an ou un renouvellement annuel des appareils ou des fournitures d'oxygénothérapie à domicile (systèmes tels que concentrateurs, cylindres portatifs, dispositifs Homefill, concentrateurs d'oxygène portables).</p> <p>Il convient de noter que les demandes initiales d'oxygénothérapie à domicile nécessitent toujours les résultats de tests. L'exigence du passage d'un test de GSA est levée. Les tests d'oxymétrie ou de GSA sont acceptables.</p>

<p>18.</p>	<p><b>Je dois remplacer une pièce d'équipement médical. Que dois-je faire?</b></p>	<p>S'il vous est impossible de voir votre médecin prescripteur pour obtenir une nouvelle ordonnance pour le remplacement d'équipement ou de fournitures, votre fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales peut utiliser l'ordonnance figurant dans votre dossier pour le remplacement des articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• orthèses pour les membres et le corps</li> <li>• chaussures et orthèses plantaires sur mesure</li> <li>• bas de compression de qualité médicale</li> <li>• équipement de mobilité</li> <li>• fournitures pour incontinence et stomie</li> <li>• équipement et fournitures de soins personnels, p. ex. équipement d'aide au soulèvement, équipement de transfert, aides pour s'habiller et se nourrir, et aides pour se laver et aller à la toilette</li> </ul> <p>Des quantités dépassant les lignes directrices suggérées et actuelles pour le remplacement pourront être demandées sans justification médicale, si les conditions provoquées par la pandémie l'exigent.</p>
<p>19.</p>	<p><b>Suis-je toujours admissible au Programme des SSNA même si mon certificat de statut d'Indien est échu?</b></p>	<p>Les fournisseurs de services ont besoin de votre numéro d'identification de client du Programme des SSNA pour soumettre une demande d'indemnité. Si vous êtes membre inscrit des Premières Nations, il est possible que les fournisseurs vous demandent de présenter votre certificat (ou carte) de statut d'Indien parce que le numéro figurant sur ce certificat est également votre numéro d'identification de client pour le Programme des SSNA.</p> <p>En raison de la COVID-19, vous pourriez éprouver des difficultés ou des retards dans le renouvellement de votre certificat de statut d'Indien, les bureaux des conseils de bande pouvant être fermés. Vous pouvez toujours présenter une demande de certificat sécurisé de statut d'Indien par la poste. Consultez la page Statut d'Indien du site Web Canada.ca.</p> <p><b>Les clients admissibles au Programme des SSNA ne devraient pas se voir refuser de services parce que leur certificat de statut d'Indien est échu.</b></p> <p>Les fournisseurs de services peuvent toujours utiliser votre numéro de statut pour confirmer votre admissibilité lorsqu'ils présentent des demandes d'indemnité au Programme des SSNA. Les fournisseurs peuvent appeler Express Scripts Canada afin de confirmer l'admissibilité des clients aux prestations dentaires, pharmaceutiques et d'EMFM. Pour toutes les autres prestations, veuillez communiquer avec le bureau régional du Programme des SSNA (voir les coordonnées ci-dessous).</p>

20.	<b>Les nourrissons non inscrits sont-ils couverts par le Programme des SSNA?</b>	<p>Oui. Pendant la pandémie de COVID-19, des retards peuvent survenir dans l'inscription d'un nourrisson au statut de Première Nation ou l'inscription auprès d'une organisation inuite de revendication territoriale. Afin de donner aux parents le temps d'inscrire leur nourrisson, le Programme des SSNA a prolongé la couverture des nourrissons non inscrits jusqu'à l'âge de 24 mois, et ce, jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>Jusqu'à 12 mois, les nourrissons ont déjà accès à la plupart des prestations du Programme des SSNA sous le numéro d'identification d'un parent ou d'un tuteur admissible.</p> <p>Après son premier anniversaire, l'enfant doit posséder son propre numéro de statut ou son numéro N (qui l'identifie en tant que bénéficiaire d'une revendication territoriale inuite) pour donner suite aux prestations du Programme des SSNA. Si votre enfant a atteint l'âge d'un an et qu'il n'est toujours pas inscrit, veuillez communiquer avec votre bureau régional du Programme des SSNA ou avec le Centre d'exception des médicaments. Vous recevrez un numéro de client temporaire du Programme des SSNA qui sera valide jusqu'à ce que votre enfant ait atteint l'âge de 24 mois.</p>
-----	--	---

## Coordonnées du Programme des SSNA

### Prestations pharmaceutiques

Centre d'exception des médicaments du Programme des SSNA : 1-800-580-0950, poste 3

### Services dentaires et d'orthodontie

Centre de prédétermination dentaire du Programme des SSNA : 1-855-618-6291, poste 2 (services dentaires) 1-866-227-0943, poste 2 (services d'orthodontie)

**Pour les autres domaines de prestations, communiquez avec votre bureau régional du Programme des SSNA. Les coordonnées sont affichées à l'adresse suivante**

[Canada.ca/ssna-contacts](https://Canada.ca/ssna-contacts)